

Commune de CHÂTEAUDUN

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du 04 février 2016 à 20h30

**COMPTE RENDU**

### **Étaient présents**

M. Alain VENOT, maire,

M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizic BERTIN, M. Ali YURT, M. Mickaël BERTRON, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, M. Hervé GATEAU, Mme Maria TEIXEIRA, Mme Florence GAUTHIER, Mme Kelly LOCHON, M. Xavier CHABANNES, Mme Nadine FRADET, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, M. Laurent BRIAND, M. Fabien VERDIER, M. Rémi COLAS, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET, conseillers municipaux,

### **Étaient absents et excusés**

Mme Sihame KHALIL (pouvoir à Mme BERTIN), M. André GALERNE (pouvoir à M. HÉNAULT), M. Jérôme PHILIPPOT (pouvoir à M. Jérôme REBOURS)

### **Était absent**

M. Christophe DOLBEAU

### **Secrétaire de séance**

Mme Soizick BERTIN

---

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 17 décembre 2015.

Le conseil municipal,

A l'exception de Monsieur HUGUET qui vote contre, Madame BADUFLE, Monsieur BRIAND et Monsieur COLAS qui s'abstiennent.

Approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

## **OUVERTURE DE CRÉDITS 2016 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances précise que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des ouvertures de crédits dans l'attente du vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Monsieur HUGUET et Madame VALENTINI qui votent contre.

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les nouvelles dépenses d'investissement du budget, dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

## **AMICALE LAÏQUE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016**

Monsieur le Maire indique que l'association Amicale Laïque, section « Lire et Faire Lire » a participé aux animations de la Ville.

À ce titre il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 400 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Attribue une subvention de 400 € à cette association,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **CAMPING - DEMANDE SUBVENTION**

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au Tourisme indique que le camping municipal de la Ville de Châteaudun est labellisé « Accueil Vélo » depuis le 1er juillet 2015.

Dans le cadre du développement et de la diversification de l'offre touristique du camping municipal et en complément de cette labellisation, il est proposé de réaliser deux hébergements légers permettant d'accueillir les touristes itinérants à vélo.

Ces travaux consistent en l'installation de deux structures autonomes conçues pour accueillir deux personnes avec leur vélo et leur équipement. Elles seront pourvues d'une table et permettront le stationnement des vélos.

Ces travaux ont été estimés à environ 7 100 € T.T.C.

Au titre de l'appel à projet Création d'hébergements légers pour cyclistes itinérants en région Centre « ABRICYCLO », le Conseil Régional peut intervenir pour un montant forfaitaire de 2 000 € par structure.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise la réalisation des travaux permettant la création de ces deux hébergements au camping,

Approuve le plan de financement comme suit :

#### **Dépenses**

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Montant total des travaux HT ..... | 5 917,00 €        |
| <b>Soit un montant TTC .....</b>   | <b>7 100,00 €</b> |

**Recettes**

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Appel à projet « ABRICYCLO », ..... | 4 000, 00 €      |
| Participation de la Ville .....     | 3 100,00 €       |
| <b>Soit un montant TTC : .....</b>  | <b>7 100,00€</b> |

Sollicite, auprès du Conseil Régional, une subvention forfaitaire à hauteur de 2 000 € par abri, soit 4 000 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

**CASERNE KELLERMANN – CRÉATION DE LOCAUX POUR ASSOCIATION –  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la reconversion de la Caserne Kellermann et dans l'objectif de la Ville de favoriser et de développer la vie associative au niveau local, il a été décidé de créer et d'aménager, au sein du bâtiment situé à l'ouest de la place d'armes de la Caserne Kellermann des locaux permettant aux associations de se réunir et de pratiquer leurs activités.

Les travaux mis en œuvre pour procéder à l'aménagement et à la création de ces locaux sont les suivants :

- Travaux d'isolation et de cloisonnement, de faux plafonds,
- Travaux d'étanchéité et de plomberie,
- Travaux de revêtements de sol et de peinture,
- Travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le montant de la première tranche des travaux s'élèverait à 450 000,00 € H.T. .

Le plan de financement est le suivant :

**Dépenses**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Montant des travaux H.T. ....                     | 450 000,00 €        |
| <b>Soit un montant des dépenses T.T.C.. .....</b> | <b>540 000,00 €</b> |

**Recettes**

|   |                     |
|---|---------------------|
| C.R.S.D. ....                                       | 110 970,00 €        |
| Fonds de concours de la Communauté de Communes..... | 48 510,00 €         |
| D.E.T.R. (20%) .....                                | 90 000,00€          |
| Participation de la Ville de Châteaudun .....       | 290 520,00 €        |
| <b>Soit un montant des recettes totales.....</b>    | <b>540 000,00 €</b> |

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame BADUFLE, Monsieur BRIAND, Monsieur VERDIER et Monsieur COLAS qui s'abstiennent.

Approuve le plan de financement;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la D.E.T.R., la demande de subvention pour l'année 2016 et à signer tous documents y afférents.

**Entrée de Monsieur VERDIER à 20h47.**

**ECOLE ELEMENTAIRE CURIE – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT (2ÈME TRANCHE) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation et de restructuration de l'école élémentaire Curie sont en cours. Il est rappelé qu'ils concernent notamment :

- . 6 classes d'environ 60 m<sup>2</sup> ;
- . 1 salle B.C.D. d'environ 35 m<sup>2</sup> ;
- . 1 atelier d'environ 30 m<sup>2</sup> ;
- . 1 bureau direction ;
- . 1 bureau maîtres + infirmerie ;
- . sanitaires élèves ;
- . sanitaires adultes ;
- . câblage informatique dans chaque classe ;
- . préau en sortie du bâtiment sur la cour ;
- . locaux de rangement ;
- . vestiaire personnel ;
- . office + salle de restauration pour 35/40 élèves.

Le montant total des travaux s'élève à 844 892,23 € H.T. soit 1 013 870,67 € T.T.C..

Les travaux sont réalisés sur deux exercices budgétaires à savoir :

- 400 000,00 € H.T. pour 2015,
- 444 892,23 € H.T. pour 2016.

Il est ici précisé que la Ville a perçu une subvention de 90 000,00 € au titre de la D.E.T.R. en 2015.

Le plan de financement pour 2016 est la suivant :

**Dépenses**

Montant des travaux H.T. ....444 892,23 €  
**Soit un montant des dépenses T.T.C.. .....533 870,67 €**

**Recettes**

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (20%) .....88 978,45 €  
Dotation Politique Ville. ....240 000,00 €  
Participation de la Ville de Châteaudun .....204 892,22 €  
**Soit un montant des recettes totales.....533 870,67 €**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la D.E.T.R., la demande de subvention pour l'année 2016 et à signer tous documents y afférents.

### **MULTI ACCUEIL – TRAVAUX DE RÉAFFECTATION ET D'EXTENSION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame LEVASSOR, adjointe au maire chargée de la famille et petite enfance précise que la modification du fonctionnement du service motive une évolution dans la distribution des espaces qui se concrétise par des affectations différentes et une extension :

- extension d'un espace pour les enfants prenant la forme d'une véranda (environ 30 m<sup>2</sup>),
- création d'un bureau pour la directrice adjointe,
- transformation d'une salle d'activités en salle de personnels (pauses et restauration).

Le plan de financement est le suivant :

#### **Dépenses**

Montant des travaux H.T. .... 70 000,00 €  
**Soit un montant des dépenses T.T.C.. .... 84 000,00 €**

#### **Recettes**

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (20%) ..... 14 000,00 €  
Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)..... 35 000,00 €  
Participation de la Ville de Châteaudun ..... 35 000,00 €  
**Soit un montant des recettes totales..... 84 000,00 €**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions pour l'année 2016 et à signer tous documents y afférents.

## **GARANTIES D'EMPRUNTS – CLOS DES LAMBERTS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances précise que l'Office Public de l'Habitat sollicite de la Ville de Châteaudun les garanties d'emprunts suivants souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil.

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt numéro 45589 d'un montant de 2 339 000,00 € souscrit par l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt qui demeure ci-joint et annexé aux présentes.

Ce prêt constitué de deux lignes est destiné au financement de l'opération Clos des Lamberts, Parc social public, construction de 23 logements situés route de Brou – 28200 CHATEAUDUN.

### **Ligne de prêt numéro 1**

| <b>Caractéristique de la ligne de prêt</b>     |  |
|--|--|
| Ligne de prêt                                  | PLUS                                     |
| Montant  | 1 934 010,00 €                           |
| Commission d'instruction                       | 0 €                                      |
| Durée de la période                            | Annuelle                                 |
| Taux de la période                             | 1,35 %                                   |
| T.E.G. de la ligne de prêt                     | 1,35 %                                   |
| <b>Phase d'amortissement</b>                   |  |
| Durée du différé d'amortissement :             | 12 mois                                  |
| Durée de la phase d'amortissement              | 40 ans                                   |
| Index  | Livret A                                 |
| Marge fixe sur index                           | 0,6 %                                    |
| Taux d'intérêt <sup>(1)</sup>                  | 1,35 %                                   |
| Périodicité des échéances                      | Annuelle                                 |
| Profil d'amortissement                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire<br>6 mois          |
| Modalité de révision                           | DR                                       |
| Taux de progressivité des échéances            | 0 %                                      |
| Mode de calcul des intérêts                    | Équivalent                               |
| Base de calcul des intérêts                    | 30/360                                   |

(1) le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt.

Étant ici précisé que la garantie de la collectivité pour l'ensemble de cet emprunt est accordée pour la durée totale du Prêt PLUS et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, soit 12



mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

### **Ligne de prêt numéro 2**

| <b>Caractéristique de la ligne de prêt</b>     |  |
|--|--|
| Ligne de prêt                                  | PLUS foncier                             |
| Montant  | 404 990,00 €                             |
| Commission d'instruction                       | 0 €                                      |
| Durée de la période                            | Annuelle                                 |
| Taux de la période                             | 1,35 %                                   |
| T.E.G. de la ligne de prêt                     | 1,35 %                                   |
| <b>Phase d'amortissement</b>                   |  |
| Durée du différé d'amortissement :             | 12 mois                                  |
| Durée de la phase d'amortissement              | 50 ans                                   |
| Index  | Livret A                                 |
| Marge fixe sur index                           | 0,6 %                                    |
| Taux d'intérêt <sup>(1)</sup>                  | 1,35 %                                   |
| Périodicité des échéances                      | Annuelle                                 |
| Profil d'amortissement                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire<br>6 mois          |
| Modalité de révision                           | DR                                       |
| Taux de progressivité des échéances            | 0 %                                      |
| Mode de calcul des intérêts                    | Équivalent                               |
| Base de calcul des intérêts                    | 30/360                                   |

(1) le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt.

Étant ici précisé que la garantie de la collectivité pour l'ensemble de cet emprunt est accordée pour la durée totale du Prêt PLUS foncier et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité

Accorder les garanties d'emprunts ci-dessus,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **GARANTIES D'EMPRUNTS – RUE ABBÉ DESJOUIS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances précise que l'Office Public de l'Habitat sollicite de la Ville de Châteaudun les garanties d'emprunts suivants souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil.

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt numéro 45590 d'un montant de 855 000,00 € souscrit par l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt qui demeure ci-joint et annexé aux présentes.

Ce prêt constitué de deux lignes est destiné au financement de l'opération Parc social public, construction de 10 logements situés rue Abbé Desjouis – 28200 CHATEAUDUN.

## Ligne de prêt numéro 1

| <b>Caractéristique de la ligne de prêt</b>     |  |
|--|--|
| Ligne de prêt                                  | PLUS                                     |
| Montant  | 559 160,00 €                             |
| Commission d'instruction                       | 0 €                                      |
| Durée de la période                            | Annuelle                                 |
| Taux de la période                             | 1,35 %                                   |
| T.E.G. de la ligne de prêt                     | 1,35 %                                   |
| <b>Phase de préfinancement</b>                 |  |
| Durée du différé d'amortissement :             | 12 mois                                  |
| Taux d'intérêt du préfinancement               | 1,35 %                                   |
| Règlement des intérêts de préfinancement       | Paiement en fin de préfinancement        |
| <b>Phase d'amortissement</b>                   |  |
| Durée de la période d'amortissement            | 40 ans                                   |
| Index  | Livret A                                 |
| Marge fixe sur index                           | 0,6 %                                    |
| Taux d'intérêt <sup>(1)</sup>                  | 1,35 %                                   |
| Périodicité des échéances                      | Annuelle                                 |
| Profil d'amortissement                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire<br>6 mois          |
| Modalité de révision                           | DR                                       |
| Taux de progressivité des échéances            | 0 %                                      |
| Mode de calcul des intérêts                    | Équivalent                               |
| Base de calcul des intérêts                    | 30/360                                   |

(1) le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt.

Étant ici précisé que la garantie de la collectivité pour l'ensemble de cet emprunt est accordée pour la durée totale du Prêt PLUS et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

## Ligne de prêt numéro 2

| <b>Caractéristique de la ligne de prêt</b>     |  |
|--|--|
| Ligne de prêt                                  | PLUS foncier                             |
| Montant  | 295 840,00 €                             |
| Commission d'instruction                       | 0 €                                      |
| Durée de la période                            | Annuelle                                 |
| Taux de la période                             | 1,35 %                                   |
| T.E.G. de la ligne de prêt                     | 1,35 %                                   |
| <b>Phase de préfinancement</b>                 |  |
| Durée du différé d'amortissement :             | 12 mois                                  |
| Taux d'intérêt du préfinancement               | 1,35 %                                   |
| Règlement des intérêts de préfinancement       | Paiement en fin de préfinancement        |
| <b>Phase d'amortissement</b>                   |  |
| Durée de la période d'amortissement            | 50 ans                                   |
| Index  | Livret A                                 |
| Marge fixe sur index                           | 0,6 %                                    |
| Taux d'intérêt <sup>(1)</sup>                  | 1,35 %                                   |
| Périodicité des échéances                      | Annuelle                                 |
| Profil d'amortissement                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire<br>6 mois          |
| Modalité de révision                           | DR                                       |
| Taux de progressivité des échéances            | 0 %                                      |
| Mode de calcul des intérêts                    | Équivalent                               |
| Base de calcul des intérêts                    | 30/360                                   |

(1) le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt.

Étant ici précisé que la garantie de la collectivité pour l'ensemble de cet emprunt est accordée pour la durée totale du Prêt PLUS foncier et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Accorde les garanties d'emprunts ci-dessus,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **GARANTIES D'EMPRUNTS – RUE DU LIEUTENANT BEAU - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances indique que l'Office Public de l'Habitat sollicite de la Ville de Châteaudun les garanties d'emprunts suivants souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil.

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt numéro 45591 d'un montant de 963 500,00 € souscrit par l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt qui demeure ci-joint et annexé aux présentes.

Ce prêt constitué de deux lignes est destiné au financement de l'opération Parc social public, construction de 18 logements situés 1bis rue du Lieutenant Beau– 28200 CHATEAUDUN.

## Ligne de prêt numéro 1

| <b>Caractéristique de la ligne de prêt</b>     |  |
|--|--|
| Ligne de prêt                                  | PLUS                                     |
| Montant  | 815 970,00 €                             |
| Commission d'instruction                       | 0 €                                      |
| Durée de la période                            | Annuelle                                 |
| Taux de la période                             | 1,35 %                                   |
| T.E.G. de la ligne de prêt                     | 1,35 %                                   |
| <b>Phase d'amortissement</b>                   |  |
| Durée de la phase d'amortissement              | 40 ans                                   |
| Index  | Livret A                                 |
| Marge fixe sur index                           | 0,6 %                                    |
| Taux d'intérêt <sup>(1)</sup>                  | 1,35 %                                   |
| Périodicité des échéances                      | Annuelle                                 |
| Profil d'amortissement                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire<br>6 mois          |
| Modalité de révision                           | DR                                       |
| Taux de progressivité des échéances            | 0 %                                      |
| Mode de calcul des intérêts                    | Équivalent                               |
| Base de calcul des intérêts                    | 30/360                                   |

(1) le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt.

Étant ici précisé que la garantie de la collectivité pour l'ensemble de cet emprunt est accordée pour la durée totale du Prêt PLUS et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, soit 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

## Ligne de prêt numéro 2

| <b>Caractéristique de la ligne de prêt</b>     |  |
|--|--|
| Ligne de prêt                                  | PLUS foncier                             |
| Montant  | 147 530,00 €                             |
| Commission d'instruction                       | 0 €                                      |
| Durée de la période                            | Annuelle                                 |
| Taux de la période                             | 1,35 %                                   |
| T.E.G. de la ligne de prêt                     | 1,35 %                                   |
| <b>Phase d'amortissement</b>                   |  |
| Durée de la phase d'amortissement              | 50 ans                                   |
| Index  | Livret A                                 |
| Marge fixe sur index                           | 0,6 %                                    |
| Taux d'intérêt <sup>(1)</sup>                  | 1,35 %                                   |
| Périodicité des échéances                      | Annuelle                                 |
| Profil d'amortissement                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire<br>6 mois          |
| Modalité de révision                           | DR                                       |
| Taux de progressivité des échéances            | 0 %                                      |
| Mode de calcul des intérêts                    | Équivalent                               |
| Base de calcul des intérêts                    | 30/360                                   |

(1) le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt.

Étant ici précisé que la garantie de la collectivité pour l'ensemble de cet emprunt est accordée pour la durée totale du Prêt PLUS foncier et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, soit 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, l'Office Public Municipal d'H.L.M. LE LOGEMENT DUNOIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Accorde les garanties d'emprunts ci-dessus,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**FORAGE D'ORSONVILLE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES (S.D.E.) 28**

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme – environnement et démocratie locale indique que dans le courant de l'année 2016, le forage de sécurité d'Orsonville doit être équipé et raccordé au réseau de distribution d'eau potable de la Ville.

Afin qu'il puisse être mis en service, il est nécessaire de le raccorder au réseau de distribution publique d'électricité.

Le coût des travaux est estimé à 72.555,00 € H.T. pris en charge par le S.D.E 28 à hauteur de 40 %, soit 29.022,00 € H.T. et par la Ville à hauteur de 60 % soit 43 533,00 € H.T. .

La commission travaux-environnement a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

**PROTECTION DES AIRES DES CAPTAGES DE BEAUVOIR ET D'ORSONVILLE –  
ANIMATION TERRITORIALE – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme – environnement et démocratie locale précise que pour faire suite à la délibération numéro 2014-134 du 24 septembre 2014 relative au contrat territorial pour la protection des périmètres de captage de Beauvoir et d'Orsonville et à la délibération numéro 2014-135 du 24 septembre 2014 portant signature de la convention avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre du programme d'actions sur l'aire d'alimentation desdits captages, il est précisé que les animations recouvrent les aspects agricoles gérés par la Chambre d'Agriculture et les aspects territoriaux gérés par la Ville.



Afin d'assurer une continuité dans le suivi des actions, il apparaît judicieux de confier l'animation territoriale à la Chambre d'Agriculture 28 sous le contrôle de la Ville.

Les coûts et les subventions restent identiques à ceux déjà votés dans le cadre du contrat territorial.

La commission travaux-environnement a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2016 - 2018 pour l'animation territoriale avec la Chambre d'Agriculture 28,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2016 pour l'animation territoriale avec la Chambre d'Agriculture 28,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre financeur dans le cadre du contrat territorial de protection des captages.

### **ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

Monsieur le Maire précise que l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que les associations qui reçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € ont l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec la collectivité leur apportant cette aide financière.

Les associations concernées et dont la convention d'objectifs, en cours, arrive à expiration sont :

- L'Olympic Club de Châteaudun Football - O.C.C Football,
- L'Olympic Club de Châteaudun-Bonneval Athlétisme – O.C.C.B.A.,
- Le Châteaudun Volley Ball – C.V.B.,
- La Société de Trampoline et de Gymnastique - S.T.G. .

Pour chaque association, la convention fixe des objectifs généraux et des objectifs particuliers définis en commun.

#### **Objectifs généraux :**

\* Valoriser le partenariat avec la Ville en :

- Communiquant ce partenariat au cours des compétitions et manifestations,
- Apposant le logo de la Ville sur les supports de communication relatifs aux compétitions et manifestations,
- Apposant le logo de la Ville sur tous les documents de présentation de l'association.

- \* Promouvoir la discipline sportive sur l'ensemble du territoire de la Ville,
- \* Participer aux manifestations organisées par la Ville.

Objectifs en direction des jeunes :

- \* Elever le niveau technique des jeunes grâce à un encadrement de qualité,
- \* Développer la formation de l'encadrement,

Les conventions actuelles, doivent être renouvelées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elles seront établies pour courir jusqu'au 30 juin 2018.

À chaque fin de période sportive, il sera procédé à une évaluation des objectifs mentionnés dans ladite convention.

Étant ici précisé qu'à titre exceptionnel, la première période d'évaluation prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer au 30 juin 2017.

La commission sports a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs avec chacune des associations suivantes :

- L'Olympic Club de Châteaudun – Football- O.C.C Football
- L'Olympic Club de Châteaudun-Bonneval Athlétisme – O.C.C.B.A.,
- Le Châteaudun Volley Ball – C.V.B.,
- La Société de Trampoline et de Gymnastique - S.T.G. .

**AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016**

Monsieur le Maire indique que pour faire face à ses engagements financiers en ce début d'année, l'association Olympic Club Châteaudun Football a sollicité une avance sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2016.

La commission sports a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise le versement d'une avance de 40 000 € à l'association Olympic Club Châteaudun Football.

**TOUR D'EURE-ET-LOIR 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire indique que l'association « Loisirs Evasion Vélo et Sports », affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, organise le Tour d'Eure-et-Loir du 10 au 12 juin 2016. Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, cette épreuve comptera pour la Coupe de France de division nationale. Une vingtaine d'équipes, chacune composée de 7 coureurs, y participera.

La ville de Châteaudun sera ville arrivée de la 4<sup>ème</sup> et dernière étape (165 km au départ de Saint-Lubin-des-Joncherets), le 12 juin 2016 après-midi.

Cette course est très largement annoncée par les médias (presse, radios, télévision régionale) ainsi que par voie d'affiches.

Le club organisateur sollicite une aide exceptionnelle de la Ville pour contribuer aux frais d'organisation engendrés par cette manifestation sportive.

La commission sports a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Attribue une subvention exceptionnelle de 5 200 € à l'association « Loisirs Evasion Vélo et Sports » pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> étape du Tour d'Eure-et-Loir Cycliste.

**PRESTATION DE SERVICE 2016-2019 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE CHATEAUDUN (R.A.M.)**

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la famille/petite enfance indique que la Ville est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention de prestation de service ordinaire : **PSO - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS.**

Dans ce cadre, la Ville bénéficie d'un financement de la C.A.F. d'Eure-et-Loir pour le fonctionnement du R.A.M., situé Maison de la Petite Enfance - 1 Rue Flandres Dunkerque.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, la commune a demandé un renouvellement de ce financement.

La commission d'action sociale de la C.A.F. a étudié le dossier et le bénéfice de la PSO R.A.M. pour 4 années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 a été renouvelé.

Cette prestation de service couvre 43 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

La commission famille/petite enfance a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve ce renouvellement de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE ET LOIR - CONVENTION DE  
CESSION DE DONNEES STATISTIQUES - COMMUNE DE CHATEAUDUN  
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M.)**

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la famille/petite enfance indique la Caisse d'Allocations Familiales décide de mettre à disposition de la commune de Châteaudun des données C.A.F. issues des Indicateurs de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant (I.M.A.J.E.).

Ces données statistiques ont pour objet d'enrichir le bilan annuel, ainsi que l'évaluation de la période contractuelle du R.A.M. .

La commune s'engage à utiliser ces données uniquement dans le cadre du fonctionnement du relais.

Cette convention d'une durée de 4 ans prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

La commission famille/petite enfance a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **RECOURS AUX PRESTATIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance, conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité,
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales, (conseils de discipline, commissions administratives paritaires, comité médical départemental et commission de réforme),
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le conseil d'administration du centre de gestion d'Eure-et-Loir a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à assurer toutes tâches administratives concernant les agents des collectivités et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du centre de gestion d'Eure-et-Loir sont les suivantes (réalisées sur site ou au centre de gestion) :

- **EMPLOI :**

- Prestation de mise à disposition d'agents (sur site),
- Prestation de tutorat/d'accompagnement à la prise de poste (sur site),
- Prestation d'expertise administrative, budgétaire (sur site),
- Prestation d'aide au recrutement,
- Prestation d'aide à la description de poste (sur site),
- Prestation d'aide au repositionnement professionnel/conseil en mobilité.

- **GESTION DES CARRIERES :**

- Prestation calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Prestation réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L.,
- Prestation conseil juridique en ressources humaines,
- Prestation expertise statutaire sur site.

- **SANTÉ ET ACTION SOCIALE**

- 1) **Prévention des risques professionnels**

- Prestation document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Prestation intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACMI).

- 2) **Accessibilité**

- Prestation accessibilité des locaux professionnels

### **3) Insertion et maintien dans l'emploi**

- Prestation maintien dans l'emploi/reclassement professionnel,
- Prestation bilan socio-professionnel,
- Prestation accompagnement social.

### **4) Contrats collectifs**

- Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale.

Le centre de gestion d'Eure-et-Loir propose ainsi aux collectivités affiliées une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, autant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives précitées, à l'exception des contrats groupe mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, définit les contours des prestations proposées (durée, conditions d'intervention, résiliation, modification et dénonciation).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Propose une adhésion de principe aux missions facultatives du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre ci-jointe, et tous documents y afférents.

### **SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire précise que pour des raisons personnelles, un agent actuellement à temps non complet à 28,5/35<sup>ème</sup>, sollicite la diminution de son temps de travail, afin que celui-ci soit porté à mi-temps.

Le comité technique a été consulté et a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 28,50/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17,50/35<sup>ème</sup>.

**DEMANDE DE FINANCEMENT SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) – ACQUISITION DE PARTITIONS**

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de partitions par l'école de musique peut être subventionnée par la S.E.A.M. .

La dépense totale s'élève à 660,00 € T.T.C.

Le plan de financement est le suivant :

**Dépenses**

Acquisition des partitions H.T. . . . . . 625,59 €  
**Soit un montant des dépenses T.T.C. . . . . . 660,00 €**

**Recettes**

Financement par la S.E.A.M. . . . . . 660,00 €  
Participation de la Ville . . . . . 0,00 €  
**Soit un montant des recettes T.T.C. . . . . . 660,00 €**

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le plan de financement pour l'acquisition des partitions musicales pour 2016,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tous documents y afférents.

**MONSIEUR CLEMENT LEROY - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire indique que la Ville de Châteaudun propose de réaliser un partenariat avec Monsieur Clément LEROY qui est parti depuis quelques jours au Japon.

Après avoir obtenu par deux fois le titre de champion du monde de *trackstand* (vélo sur place), avoir fait le tour de France des communes aux noms atypiques et s'être rendu au Cap Nord en offrant son spectacle contre une nuit chez l'habitant, c'est au Japon que le Dunois s'est rendu.

Clément Leroy se rendra aux plus grandes compétitions de Keirin, avec pour objectif de défier les coureurs les plus rapides, au sur-place.

Il est déjà invité au salon de la semaine française d'Osaka et a rendez-vous avec les principaux médias japonais (papier, télévision...).

Comme à son habitude, il proposera aux japonais son spectacle de trackstand en échange du gîte et du couvert.

Ce partenariat permettra à la Ville de bénéficier des retombées médiatiques de cette opération et de gagner en notoriété. Il lui offrira également la possibilité de communiquer sur une action originale en terme de visibilité, que ce soit sur des supports classiques (logo de la ville en première page du site web, à la fin de chaque vidéo réalisée, sur la voiture et sur le vélo, réalisation de photos pour promouvoir la ville, citation de la ville dans les interviews réalisées...) et événementiels (prestation dans les locaux de la mairie ou pour tout événement organisé par la ville).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise le parrainage de Monsieur Clément Leroy par le biais d'une subvention de 500 € qui sera versée à l'association « A travel like no one else » et autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2015-418 à n° 2015-465 arrêtées au 30 décembre 2015.

Séance levée à 21h50.

**Madame Soizick BERTIN**  
*Secrétaire de Séance*